

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 98-0351/PR/MERN portant approbation du budget prévisionnel de l'Électricité de Djibouti pour l'exercice 1998.

n° 98-0351/PR/MERN

Ministère MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES	Date de publication 24 juin 1998
Numéro JO n° 12 du 30/06/1998	Date du numéro 30 juin 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la constitution du 15 septembre 1992

Vu la loi n°147/AN/91 portant organisation financière des sociétés d'État du 10 février 1991

Vu le décret n°97-0191/PRE du 28 décembre 1997 portant remaniement ministériel du Gouvernement Djiboutien et fixant leurs attributions

Vu le décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Électricité de Djibouti

Vu les arrêtés n°82-0469, n°83-0447, n°84-1754/PR/MRI et n°92-0055/PR/MIDI des 6 avril 1982, 22 mars 1983, 23 décembre 1984, et 13 janvier 1992 portant modification des statuts de l'Électricité de Djibouti

Vu la délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

Vu la délibération n°514 du 29 décembre 1997 du 97ème conseil d'administration de l'Électricité de Djibouti approuvant le budget prévisionnel de l'exercice 1998

Sur proposition du Ministre du l'Énergie et des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 juin 1998 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget Prévisionnel de l'Établissement pour l'exercice 1998 s'établit comme suit

– En produits	7.091.192 KFD	– En charges	7.565.233 KFD
Soit un résultat déficitaire	– 474.041 KFD	– Montant des investissements	1.323.078 KFD
Participation des tiers sur investissements	141 904 KFD	– Emprunts capital à rembourser	580.094 KFD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement Pl.

BARKAT GOURAD HAMADOU